

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 25 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE (pouvoir donné à Françoise HURSON pour les rapports n°2022-01 à 2022-04), Marion BOUCHEVREAU
	Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION)
	Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Jean-Louis SENECHAU (pouvoir donné à Yann SOULABAIL)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre est ADOPTE à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

- **Présentation de l'équipe du Centre de Santé Municipal** **Page 2**
- **Activités municipales** **Page**
- **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'Agglomération : pour information** **Page**
- **Transfert dans le domaine public communal de parcelles appartenant au Conseil Départemental 22 et formant dépendances assurant les cheminements doux de la RD10 déclassée en voirie communale** **Page**
- **Alignement rue du Vau Hello** **Page**
- **Alignement rue de la Grève des Courses** **Page**
- **Alignement rue du Tertrain** **Page**
- **Débat sur la Protection Sociale Complémentaire** **Page**
- **Recrutement et rémunération de directeurs à l'accueil de loisirs** **Page**
- **Questions diverses** **Page**

En préambule de cette séance, l'équipe du Centre de Santé Municipal est présentée à l'assemblée.

Sylvie GUIGNARD met en avant que ce service essentiel développe l'offre de santé sur Langueux.

L'équipe a tout de suite été dans « le bain » et elle remercie les assistantes administratives (Anne AUFFRET et Véronique ) pour leur réactivité. Elle est ravie de présenter l'équipe qui répond aux attentes des Langueusiens et habitants d'autres communes : les docteurs MACEDO, MORVAN et JAN.

Rapport n° 2022-05 **ALIGNEMENTS RUE DU TERTRAIN**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

Dans le cadre de la démolition d'un bâtiment situé en bordure de voie de la rue du Tertrain, un alignement a été délivré sur la propriété de M. DEL FRATE, située au 17 rue du Tertrain.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cet alignement, telle qu'elle a été acceptée par M. DEL FRATE le 29 décembre 2021 :

N° de parcelle	Surface totale	Emprise	Propriétaires	Prix / conditions
AM n° 18 partie	638 m <sup>2</sup>	≈ 20 m <sup>2</sup> Soit 3,13 % d'emprise	M. Eric DEL FRATE 13 rue du Tertrain 22360 LANGUEUX	<b>Foncier :</b> ≈20 m <sup>2</sup> x 5 € = 100 €  <b>Indemnisation Haie existante :</b> sur 7 mètres linéaires (un plant tous les 0,80 m), soit 8 plants x 15 € = 120 €  <b>TOTAL = 220 €</b>

L'emprise exacte sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre-expert dont les frais seront supportés par la Commune, le prix de vente sera réajusté à l'issue.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition à M. DEL FRATE d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 18, située 17 rue du Tertrain, au prix de 120 € pour l'indemnisation de la haie existante, et de 5 € / m<sup>2</sup> pour le foncier soit 100 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7.700 €.

**Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**